

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 28 mai 2024

Co-Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Thierry Bres - Jean-Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Ludovic Margouet - Pierre Pesce - Jean Loup Prin - Guy Rey

Absents: MM. Mohamed Belmaaziz - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine

Absent excusé : M. José Plaza

Le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 38 du 24 mai 2024

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES - DÉCISIONS

FC DOMITIA 1 (564538)

27756354 - U12 D3 (A) du 27/04/2024

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC DOMITIA 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAPEYRADE OL 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Décision annulée

SECTION U6/U7

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS

La Journée Nationale des Débutants a lieu le samedi 8 juin 2024, sur 3 sites, Lunel, Maurin et Valras. Avec au programme de cette journée festive, des matchs, des jeux gonflables, des parcours de motricité...

Les inscriptions sont ouvertes sur le FAL, jusqu'au samedi 1^{er} juin 2024.

Beaucoup de clubs ne sont pas encore inscrits, malgré plusieurs rappels sur les boîtes mails officielles des clubs.

Voici la liste des équipes inscrites pour le moment, cliquez [ICI](#)

SECTION U10/U11

FINALE JEREMIE BILHAC

Les finales se sont déroulées sur le site de Frontignan pour les U10/U11 Niv 1 et sur le site de Capestang pour les U10/U11 Niv 2.

Nous remercions les mairies de Frontignan et Capestang pour le prêt des installations sportives ainsi qu'Hérault Sport pour le prêt des cars podium.

Nous remercions aussi les clubs de l'As Frontignan AC et de l'Olympique Midi Lirou pour l'accueil des équipes, la restauration et la mise en place de divers matériels.

Nous remercions les membres des commissions, animation, technique, arbitre et les salariés ayant participé à l'élaboration de ces finales.

Les finales se sont déroulées dans de bonnes conditions et un très bon esprit des équipes.

Résultats

Catégorie U10 niveau 1

Vainqueur quizz : **US VILLENEUVOISE**

Vainqueur jonglerie : **CASTELNAU CRES**

Vainqueur match : **RC VEDASIEN**

Vainqueur classement général : **RCO AGATHOIS**

Catégorie U11 niveau 1

Vainqueur quizz : **LA CLERMONTAISE**

Vainqueur jonglerie : **ENT ST CLEMENT MONT**

Vainqueur match : **MEZE STADE FC**

Vainqueur classement général : **RCO AGATHOIS**

Catégorie U10 niveau 2

Vainqueur quizz : **M.U.C**

Vainqueur jonglerie : **FC LAVERUNE**

Vainqueur match : **PI VENDARGUES**

Vainqueur classement général : **US BEZIERS**

Catégorie U11 niveau 2

Vainqueur quizz : **LA GRANDE MOTTE**

Vainqueur jonglerie : **ENT ST CLEMENT MONT**

Vainqueur match : **US VILLENEUVOISE**

Vainqueur classement général : **US MAUGUIO CARNON**

Un petit bémol, plusieurs équipes sont venues sans les feuilles de match et justificatifs de licences. Des points de pénalités ont été attribués pour non-respect du nombre de joueurs (12).

FORFAITS

Finale Jérémie Bilhac du 25/05/2024

Courriel du 25/05/2024

Amende : 14€ (forfait notifié moins de 10 jours)

SECTION U13

FORFAITS

S DOCKERS 1 (534332)

27718233 – U13 D3 (D) du 25/05/2024

Contre FABREGUES AS 3

Courriel du 24/05/2024

Amende : 28€ (forfait notifié moins de 10 jours X 2 dernière journée)

ENT CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

27776587 – U13 D3 (C) du 25/05/2024

Contre ALIGNAN AC 1

Courriel du 24/05/2024

Amende : 28€ (forfait notifié moins de 10 jours X 2 dernière journée)

JUVIGNAC AS 1 (528507)

27718281 – U13 D3 (E) du 25/05/2024

Contre MARIN FC 1

Courriel du 25/05/2024

Amende : 56€ (forfait notifié moins de 10 jours X 2 domicile X 2 dernière journée)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MAUGUIO CARNON US 3 (503393)

27718279 – U13 D3 (E) du 25/05/2024

Contre FC 3MTKD 2

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FC 3MTKD 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MAUGUIO CARNON US 3 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FC 3MTKD 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

COURNONTERRAL 1 (503306)

27717603 – U13 D1 (B) du 25/05/2024

Contre FRONTIGNAN AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe FRONTIGNAN AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe COURNONTERRAL 1 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2 dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe FRONTIGNAN AS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,
Vus les rapports des officiels,
Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

MTP AS ST MARTIN 1(523509)

27717731 – U13 D2 (A) du 25/05/2024

Amende : 50€ : 4^{ème} infraction (pas de tablette)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

DEFAUT DE NOTIFICATION DE TERRAIN

GIGNAC AS 2 (503188)

27765945 – U12 D2 (A) du 25/05/2024

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS2 avec amende de 50€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

MONTAGNAC US 1

27756280 – U12 D2 (B) du 25/05/2024

AGDE RCO 3

27756356 – U12 D3 (A) du 25/05/2024

BALARUC STADE 1

27717919 – U13 D2 (C) du 25/05/2024

FC VILLENEUVE 1

27718109 – U13 D3 (A) du 25/05/2024

ST ANDRE SANGONIS OL 1

27718110 – U13 D3 (A) du 25/05/2024

ENT ST THIB PEZENAS 1

27718146 – U13 D3 (B) du 25/05/2024

BSM 1

27776589 – U13 D3 (C) du 25/05/2024

FC DOMITIA 2

27718234 – U13 D3 (D) du 25/05/2024

COURNONTERRAL 2

27718237 – U13 D3 (D) du 25/05/2024

CASTRIES AV 1

27718312 – U13 D3 (F) du 25/05/2024

VIL MAGUELONE 1

27717320 – U13 D1 (A) du 25/05/2024

CASTELNAU CRES 2

27717322 – U13 D1 (A) du 25/05/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 4 juin, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Les Co-présidents,
Alain Huc, Gaëtan Odin

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia